

**Projet d'arrêté du 3 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude pour l'adaptation des réservoirs du bois de la Bâtie à destination d'un espace pour la diffusion de musiques amplifiées.**

(accepté par le Conseil municipal lors de la  
séance du 3 novembre 2010)

Considérant:

- que de nombreux lieux alternatifs ont fermé à Genève;
- la nécessité de répondre à la demande des jeunes pour des lieux de rencontre et de convivialité,

le Conseil administratif présente au Conseil municipal un projet d'arrêté pour un crédit d'étude pour l'adaptation des réservoirs du bois de la Bâtie à destination d'un espace pour la diffusion de musiques amplifiées, ouvert au public, en gestion associative. L'étude sera menée en portant une attention particulière à la structure des lieux, au voisinage et à la tranquillité des personnes.

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 700 000 francs destiné à l'étude d'un projet de réaffectation, à destination d'un espace pour la diffusion de musiques amplifiées ouvert au public, des anciens réservoirs du bois de la Bâtie, situés chemin de la Bâtie 10, sur la parcelle N° 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 700 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.